

CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE BIZANOS
RAPPORT DE LA SEANCE du 29 juin 2020
à 19 heures Espace Daniel Balavoine

Ordre du jour

Acte	Domaine	Rapporteur	Objet	N°
I	Administration	M. le Maire	Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du CGCT	19
D	Intercommunalité	M. le Maire	Désignation des représentants à la SPL Restauration	20
D	Ressources humaines	M. le Maire	Recrutement d'agents contractuels pour besoins occasionnels	21
D	ELUS	M. le Maire	Frais de déplacement des élus	22
D	Adm Générale	M. le Maire	Commission communale des Impôts Cette Délibération annule et remplace la N°11 du 4 juin 2020; (<i>modification de noms dans la liste</i>)	23
D	Education enfance Jeunesse	Mme Minéo	Création d'ateliers jeunes	24
D	Education enfance Jeunesse	Mme Minéo	Modification des horaires d'entrées et sorties de l'école élémentaire	25
D	Finances	M. Flttes	Retrait de la subvention au Comité des Fêtes	26
D	Finances	M. Flttes	Vote des taux de la fiscalité locale 2020	27
D	Foncier	M. Paris	Entrée de Ville-Politique d'aménagement du Carrefour Clemenceau/Foch	28
D	Foncier	M. Paris	Quartier du Stade-Politique d'aménagement sécuritaires, de cheminements piétons	29
D	Motion	M. le Maire	Soutien à l'action de la l'AMF	30
I	<i>Compte rendu des réunions de commissions des finances, Education, Sports</i>			

<u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION	DOMAINES : ADM GALE INTERCOMMUNALITE RESSOURCES HUMAINES FONCTIONS ELECTIVES
<u>RAPPORTEUR</u> : M. LE MAIRE	

N° 29.06.2020.19	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
-------------------------	--

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

- **Décision du 8 juin 2020 : Signature du contrat avec la société OS CONCEPT solution ORHIS (module congés) -logiciel Web Mail-durée 5 ans**



Calcul du coût mensuel HT - OHRIS en mode SaaS

Nombre de licences :	70	<small><= Veuillez indiquer le cumul des utilisateurs par module Ex. 100 utilisateurs congés/CET</small>
Nombre de bulletins de paie	0	
Coût total mensuel HT :	159.60 € / mois	
Prix unitaire HT de la licence :	2.28 € / mois / utilisateur	
Coût total annuel HT :	1 915.20 € / an	

- **Décision du 18 juin 2020 : Signature de contrats d'édition gratuite (agenda et plan) avec la société SAS Groupe des Editions Municipales de France financés par la vente d'espaces publicitaires**

N° 29.06.2020.20	ELECTIONS DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BIZANOS POUR SIEGER AU SEIN DE LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION
-------------------------	--

La commune de Bizanos détient 1 072 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 pour la Ville de Pau ;
- 1 pour la Ville de Lons ;
- 1 pour la Ville de Billère ;
- 1 pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, comme Bizanos qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale. Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. L'assemblée spéciale désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

A l'occasion du renouvellement électoral, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Bizanos au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION:

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale.
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

sachant qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Sont candidats :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale:
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale:

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Le conseil municipal autorise le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration et/ou de l'assemblée spéciale dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale:
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale:

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un élu pour siéger aux deux commissions

Gaëlle Minéo est élue à l'unanimité

N° 29.06.2020.21	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS
------------------	--

Monsieur le maire indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour cette raison, des recrutements peuvent être effectués par le biais du recours à des contrats à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,

- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental..

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée. Ceux-ci sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°85-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de valider les recrutements dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité
- à un accroissement saisonnier d'activité
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- CHARGE le maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un des besoins temporaires cités ci-dessus

- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- procéder aux recrutements

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires

- PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

- PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement il y a trois jeunes qui effectuent un emploi saisonnier, ce qui permet de satisfaire la demande de jeunes étudiants et permet d'augmenter le nombre d'agent sur le centre technique municipal pendant l'été.

Il félicite les services pour leur travail.

N° 29.06.2020.22

FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

Monsieur le maire expose que le remboursement des frais aux élus et aux adjoints par la commune est prévue par les articles L2123-18 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'il existe des frais qui sont remboursés à tous les élus et des frais qui sont remboursés uniquement au Maire et aux adjoints.

Frais remboursés aux conseillers municipaux

Cas des remboursements des frais de transport

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, le Maire propose de préconiser en priorité le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison ou commentaire économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement. Sur le territoire communal, le véhicule municipal (voiture, vélo, bus) est à privilégier.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'élu sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Type de Véhicule	- de 2 000 KM	De 2001 à 10 000KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21

Type de Véhicule	- de 2 000 KM	De 2001 à 10 000KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Autres cas de remboursement de frais

Le Maire expose qu'en application de l'article L213-18 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des élus locaux a le droit au remboursement des frais d'exécution d'un **mandat spécial**, c'est à dire à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci, par le biais d'une délibération.

Un mandat spécial est par exemple une participation au congrès des Maires.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

Les membres du conseil municipal chargés de mandat spéciaux peuvent prétendre au paiement d'indemnités pour couvrir les frais supplémentaires de repas et de nuitée.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, **dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat**, et qu'il peut en être justifié.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Le maire expose qu'en application de l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la Commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Frais remboursés aux adjoints et au Maire

Le maire expose qu'en application de l'article L2123-18-3 du CGCT le Maire ou un adjoint qui engage, en cas d'urgence, une dépense exceptionnelle d'assistance et de secours sur ses deniers personnels, peut être remboursé sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Dans l'**ensemble des cas**, le remboursement des frais est subordonné à la présentation de **pièces justificatives** ou à la réalisation d'un **état de frais**.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions du maire sur les modes de déplacement préconisés en cas de nécessités de déplacement pour les élus municipaux, en maintenant le principe de l'exception pour l'utilisation du véhicule personnel,

N° 29.06.2020.23

Commission communale des impôts directs

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que certains membres proposés lors du dernier conseil pour éventuellement siéger au sein de cette commission ont fait connaître leur intention de ne pas y participer,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération n°11 du Conseil Municipal du 4 juin,

Vu, l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le rôle de la commission :

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Liste des contribuables proposée par le conseil municipal

Titulaires	Suppléant
1 Jean-Louis CALDERONI	Serge FITTES
2 Claude MORLAS	Jean-Louis TORRIS
3 Béatrice CARASSOU	Henri DELOIR
4 Arnold COMBEY	Monique ESPELUSE
5 Véronique COLLIAT-DANGUS	Andrée LAGOUARDE
6 André ARRIBES	Gérard CARRIQUIRY
7 Jean BADIOLE	Michel LASPUERTAS
8 Jean-Jacques MONGIS	José FANARAS
9 Xaviera MAZATS	André BELANDO
10 Isabelle FABRE	Christian BEGUE
11 Patrick GAICH	Christian LALANNE
12 Jean-Paul FELIX	Georges LOCARDEL
13 Jean-Michel SAGOT	Christian CHASSERIAUD
14 Aline BORDES	Louis OUILHON
15 Jean-Michel SALLATO	Lucien DOZ

ACTE : DÉLIBÉRATION**DOMAINES** : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**RAPPORTEUR** : MME GAELLE MINEO

N° 29.06.2020.24

ATELIERS JEUNES -ESPACE JEUNES

Sur le rapport et la proposition de Madame Gaëlle Minéo, adjointe au Maire, délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse,

Considérant que le service Education Enfance Jeunesse a proposé d'organiser cet été deux « ateliers jeune » encadrés par les animateurs de l'Espace Jeunes. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur commune, c'est aussi améliorer le cadre de vie des habitants. Le rôle de l'Espace Jeunes consiste à accompagner chaque groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l'atelier, à impulser une dynamique de groupes en veillant au bon déroulement des opérations.

Période de réalisation : Exclusivement les jours ouvrables pendant les vacances scolaires de juillet à novembre 2020.

Durée de réalisation : 5 demi-journées, ce qui représente obligatoirement pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles sur une amplitude maximum de 25 heures

Public et conditions de participation :

Jeunes de 14 à 18 ans.

Aucune dérogation ne sera accordée pour des jeunes n'ayant pas l'âge requis de 14 ans au 1^{er} jour du démarrage de l'atelier.

L'encadrement pédagogique : Il est réalisé par les animateurs de l'Espace Jeunes. L'encadrant pédagogique doit être présent en permanence durant la durée de l'atelier.

Le principe de base est que les jeunes recevront une somme de 90 € pour un atelier de 20 heures d'activités réelles sur une amplitude maximum de 25 heures. Le montant pourra être modulé selon l'assiduité du jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de créer deux ateliers jeunes de 9 adolescents de une semaine chacun du 6 au 17 juillet.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25 heures/semaine
- DECIDE de verser une somme de 90 € par adolescent modulable en fonction de l'assiduité du jeune.

N° 29.06.2020.25

Modification des horaires d'entrées et sorties de l'école élémentaire

Sur le rapport et la proposition de Madame Gaëlle Minéo, adjointe au Maire, délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse,

Vu, l'article L521-3 du code de l'Education autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison de circonstances locales (loi 83-663 du 22 juillet 1983. Art .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre, un poste supplémentaire d'enseignant a été attribué à l'école élémentaire par le DASEN,

Considérant que lors du Conseil d'Ecole du 23 juin 2020, la directrice de l'école a confirmé la création d'une classe supplémentaire portant les effectifs à 160 élèves à ce jour,

Considérant que potentiellement 90% des enfants déjeunent à la cantine, que les locaux ne permettent pas d'accueillir en un seul service autant d'élèves et qu'il convient donc d'effectuer deux services,

Considérant que la pause méridienne actuelle, ne permet pas d'organiser la restauration scolaire sur deux services,

Considérant que l'extension ou la construction d'un nouveau restaurant scolaire sera étudié au 4^{ème} trimestre par la Commission Patrimoine en vu d'améliorer la capacité d'accueil des enfants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 23 juin 2020,

Vu l'avis 23 juin 2020 de la Commission Education Enfance Jeunesse du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

MODIFIE les horaires d'entrées et sorties des élèves de l'école élémentaire pour permettre l'organisation du service de la restauration scolaire dans des conditions de sécurité et de qualité normales comme suit :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
7h30-8h20	8h30-12h
13h15-14h	14h-16h45

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire explique que ce dossier n'était prévu dans les investissements de la commune, cependant, l'ouverture d'une classe et les conditions d'accueil actuelles ne permettent pas d'assurer la sécurité des enfants qui déjeune dans le restaurant scolaire Pasteur.

La commission patrimoine va faire des propositions

ACTE : DÉLIBÉRATION		DOMAINES : FINANCES	
RAPPORTEUR : M. SERGE FITTES-ADJOINT AUX FINANCES			

N° 29.06.2020.26

RETRAIT DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Serge FITTES, adjoint au Maire, délégué aux Finances et Développement Economique,

Considérant, que la commune de Bizanos avait voté dans son budget le versement d'une subvention de 18 000 euros au Comité des fêtes pour l'exercice 2020.

Considérant, que cette subvention est versée dans le but de permettre au Comité des fêtes d'assurer l'organisation des fêtes de Bizanos.

Considérant, que les fêtes de Bizanos et le carnaval en raison du contexte actuelle ne pourront pas avoir lieu cette année, ce qui réduit énormément les nécessités de dépense pour le comité des fêtes. Considérant, que l'octroi d'une subvention à une association est ce qu'on appelle une « *décision créatrice de droit* ». Or, en application de l'article **L211-2** du Code des Relations entre le Public et l'Administration, il y'a une obligation d'information et de motivation pour les décisions qui « *retirent ou abrogent une décision créatrice de droit* ».

Considérant, qu'a été respecté le droit à la procédure contradictoire pour l'association, en informant sa présidente en date du Jeudi 4 juin 2020, qui ne s'est pas montrée défavorable à cette décision,

Considérant, le fait que les fêtes de Bizanos et le Carnaval soient annulés rend inopérant le motif selon lequel cette subvention permettrait d'aider une association d'intérêt public local, pour l'exercice 202,0

Considérant, la situation causée par le COVID-19 est un cas de force majeure, en ce sens qu'il ne pouvait pas raisonnablement avoir été envisagé au moment où les subventions ont été attribuées que les fêtes de Bizanos et le carnaval seraient annulés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 11 juin 2020, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de retirer la subvention de 18 000 euros accordée au comité des fêtes de Bizanos pour l'exercice 2020 en raison de la situation causée par l'épidémie entraînant l'annulation des fêtes et du carnaval, AMPLIATION de cette délibération qui sera notifiée au comité des fêtes de Bizanos ;

Arnold Combey demande si les membres du Comité des Fêtes ont accepté facilement la décision de retrait.

Serge Fittes explique que es bénévoles ont très bien compris eu égard à l'annulation des manifestations

N° 29.06.2020.27

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Serge FITTES, adjoint au Maire, délégué aux Finances et Développement Economique

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant le budget 2020, Considérant que le produit attendu direct de fiscalité est de 1 416 593 €, Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

COMMUNE : 132 BIZANOS		N° 1259 COM (1)
ARRONDISSEMENT : 64 PAU		TAUX
TRESORERIE SPL : TRES. DE L'ESCAR RIVES DU GAVE		FDL 2020

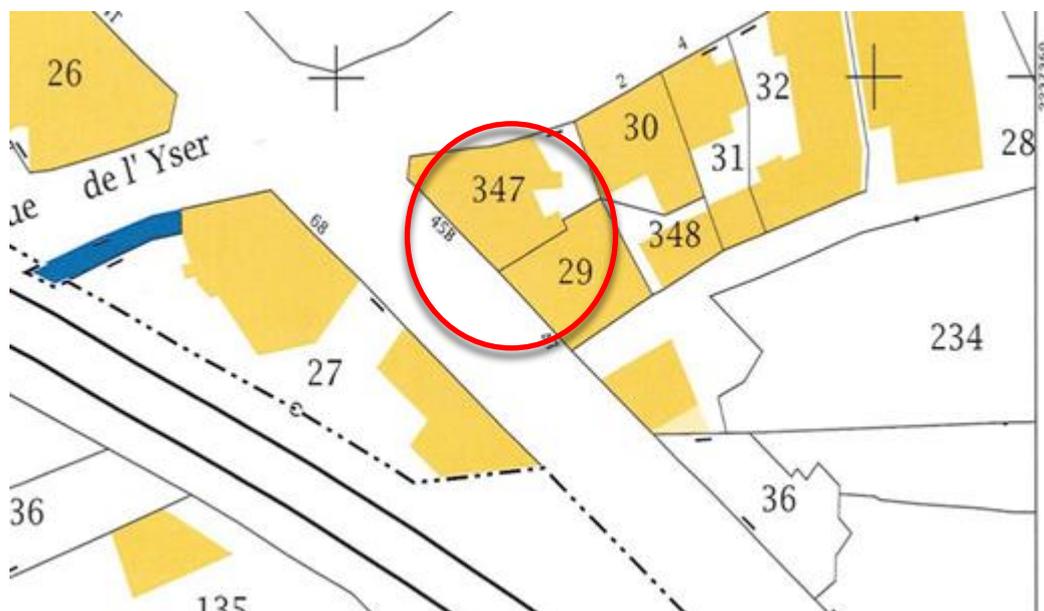
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	10 906 973	12,76	>>>	11 072 000	1 412 787
Taxe foncière (bâti).....	7 677 645	18,13	>>>	7 787 000	1 411 783
Taxe foncière (non bâti).....	13 937	32,50	>>>	14 800	4 810
CFE.....			>>>		0

ré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
FIXE comme ci-dessus les taux de fiscalité pour 2020

ACTE : DÉLIBÉRATION	DOMAINES : URBANISME-VOIRIE DEVELOPPEMENT DURABLE
<u>RAPPORTEUR</u> :M.GERARD PARIS-ADJOINT A L'URBANISME	

N° 29.06.2020.28	ENTREE de VILLE - CARREFOUR CLEMENCEAU / MaI FOCH PROPRIETE CHAVANNE 47, rue G.CLEMENCEAU
-------------------------	--



Parcelle 347 : Propriété communale depuis 2009

Parcelle 29 : Propriété CHAVANNE en vente

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Gérard Paris, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme , voirie et développement durable,

Considérant, que dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 19/12/2019, le renouvellement du centre-bourg est une priorité communale. La rue principale Georges Clémenceau, axe structurant de son cœur de ville, connaît des dysfonctionnements sur différents thèmes : circulation, vitesse, accès aux commerces, stationnement, circulations douces, gestion déchets, accessibilité des quais de bus. Au-delà des problèmes de circulation, la détérioration de l'habitat constaté aux entrées de ville notamment est important.

Considérant, que la Commune s'est inscrite dans le dispositif de l'OPAH-RU¹ menée par la CDA-PBP². Il est devenu impératif de prendre encore plus en considération les problématiques de logements dégradés soit par incitation auprès des bailleurs à rénover, soit par acquisition par la collectivité avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie, les circulations douces, la sécurité des usagers ; piétons, vélos, autos dans une perspective d'évolution de la ville.

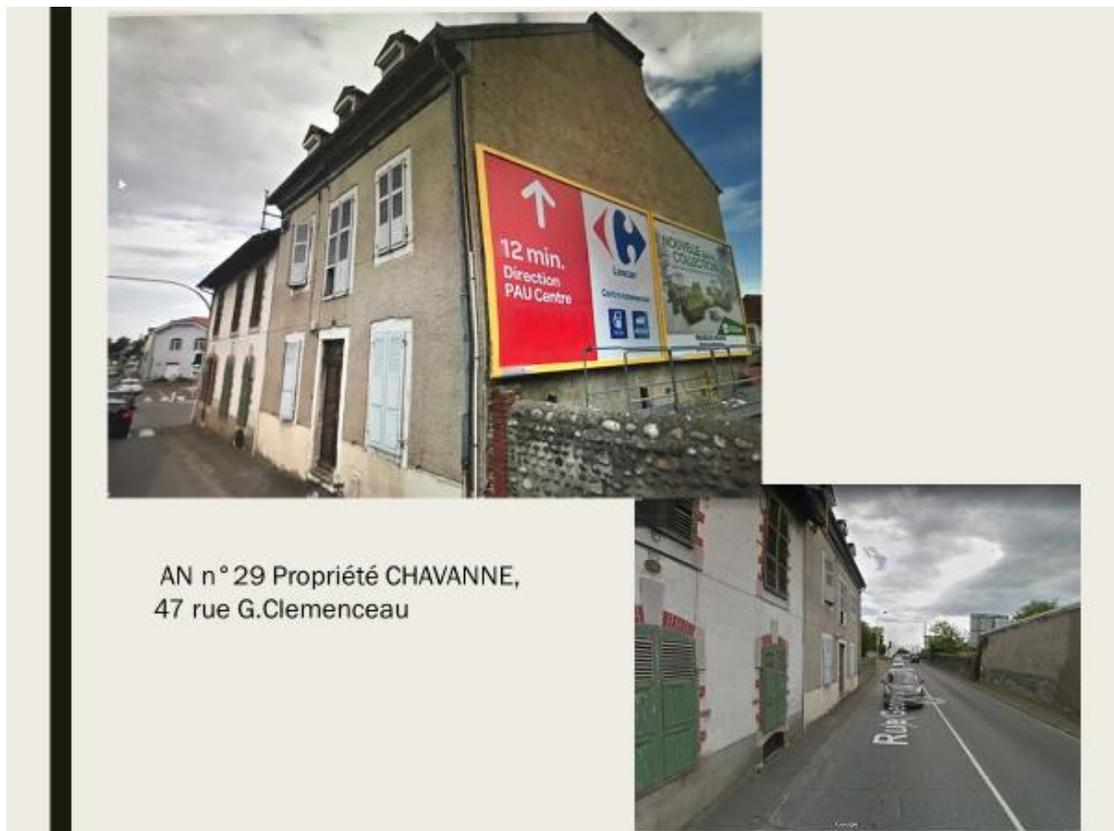


Considérant, qu'en 2009, la commune s'est portée acquéreur pour 98k€ de la propriété Pontac cadastrée AB 347, qu'il s'agissait d'une opération anticipée de maîtrise du sol. L'objectif était et demeure de réaliser à moyen ou long terme un projet d'aménagement urbain d'entrée de ville et d'élargissement du carrefour Clémenceau/Foch en face du Foyer Logement.

A titre d'information, une démolition a été estimée par l'entreprise ETC à 57 641 € TTC.

¹ OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Renouvellement Urbain

² CDA-PBP : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées



AN n° 29 Propriété CHAVANNE,
47 rue G.Clemenceau

Considérant, qu'en 2010, la commune a souhaité se porter acquéreur de la propriété cadastrée AN n°29 au 47 de la rue G.Clemenceau, avec toujours pour intention de finaliser les acquisitions qui permettront à terme de mener à bien son projet d'aménagement urbain d'entrée de ville.

Considérant, que la transaction n'a pas abouti suite à un désaccord sur le prix de vente.

Considérant qu'aujourd'hui l'actuel propriétaire a fait part de son intention de mettre en vente ce bien.

Le conseil municipal,

REAFFIRME très clairement sa volonté de mener une politique foncière ambitieuse dans le cadre de ces projets d'aménagements urbains, de créations de liaisons douces, de sécurisations de cheminements piétons et

DEMANDE au maire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, dans le respect des délégations que lui a accordé le conseil municipal pour parvenir à disposer des emprises foncières qui seront nécessaires à la sécurisation de ce carrefour, situé aux abords de l'école élémentaire et qui connaîtra un flux important du fait de la réalisation du Quartier du Stade

PRECISE que pour autant, elle ne peut pas eu égard au prix du marché dans le secteur procéder ou faire procéder (portage par l'EPFL) se porter acquéreur à n'importe quelles conditions.

Quartier du Stade-Politique d'aménagements sécuritaires-Cheminement piétonnier

Propriété IMMO BEARN (par Lionel COUDET) – 89 rue Victor Hugo



Sur le rapport et la proposition de Monsieur Gérard Paris, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, voirie et développement durable,

Considérant, que cette propriété, cadastrée section AR n° 184/394/412 est grevée en partie d'une servitude d'**Emplacement Réservé (BIZ 16)** au PLUi approuvé le 19/12/2019. Il convient de confirmer ce parti pris initial qui autorisera, à terme, de concrétiser les actions de la commune sur la mise en œuvre d'un schéma directeur des liaisons douces.

Considérant, que l'acquisition des parcelles n° 184/394/412 devrait permettre de sécuriser les circulations piétonnes sur un tronçon de la rue Victor Hugo et d'envisager de mailler les cheminements situés au Nord de l'Arriü-Merdé avec ceux du futur Quartier du Stade (passerelle).

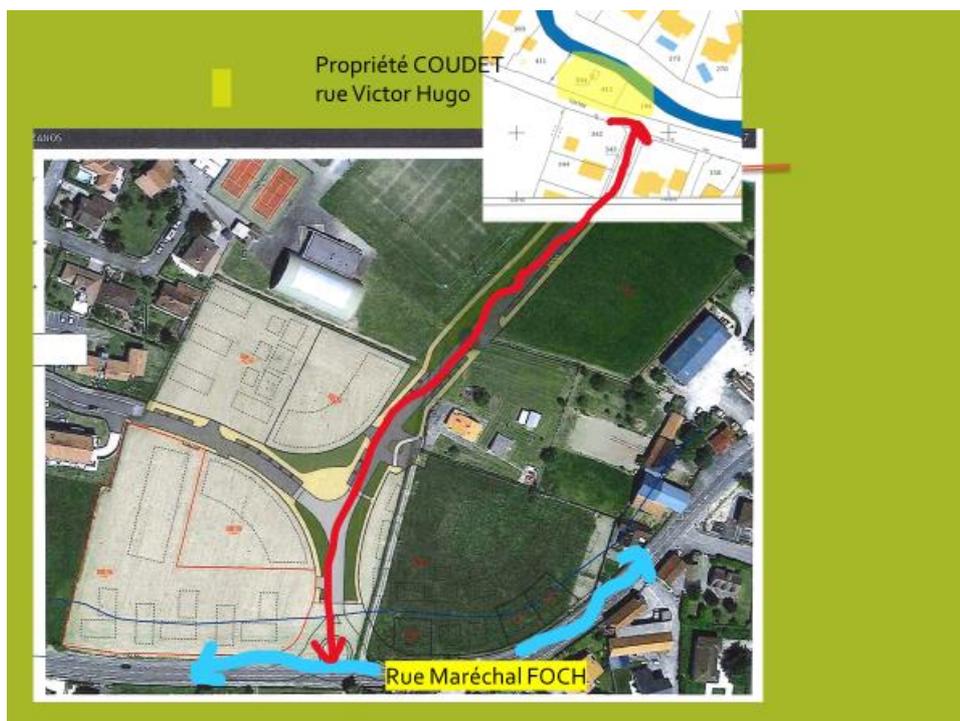
Vu, l'avis du Service des Domaines sollicité en 2013 qui faisait ressortir un montant d'acquisition de 14 000 € pour une superficie totale de 800 m² environ.

Considérant que la vente n'a pas abouti, le propriétaire ayant refusé cette proposition.

Considérant que ce terrain fait l'objet d'un défaut d'entretien récurrent et que les riverains ont manifesté à plusieurs reprises leur mécontentement.

Le conseil municipal,

DECIDE de réitérer devant le propriétaire la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles dans le cadre du futur schéma d'aménagement de voirie du futur quartier du Stade.



Redonner une dynamique au centre bourg de Bizanos par la revitalisation des commerces sur la rue G.Clemenceau

Denis Halegouet : cette propriété Pontac que l'on a acquis il y a 10 ans, ne pourrait-on pas envisager de la louer.

Gérard PARIS souligne que les services techniques ont fait un diagnostic et qu'on est plus près d'un arrêté de péril.

N° 29.06.2020.30

DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ADM64 ET DE L'AMF

Monsieur le maire partage devant le conseil une demande de soutien exercée par l'ADM64 et l'AMF. Selon ces associations, pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

L'ADM64 et l'AMF exposent le fait que selon eux le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramèneraient les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc

local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonnerait selon ces associations le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons l'ADM64 et l'AMF sollicitent le Conseil municipal de la **commune de BIZANOS** pour soutenir la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

L'AMF demande au conseil municipal de Bizanos de solliciter :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Après avoir écouté les explications du Maire sur cette demande,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de répondre par l'**affirmative** aux demandes de l'AMF

COMPTE RENDU DES REUNIONS DES COMMISSIONS

ACTE : INFORMATION

**DOMAINES : FINANCES-DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

RAPPORTEUR :S.FITTES

N°PV-01-SF

**COMMISSION FINANCES
PROCES-VERBAL – 12 juin 2020**

Etaient présents les membres de la commission : Jean-Louis CALDERONI, Serge FITTES, Laurent MARQUE, Claude MORLAS, Gérard PARIS, Jean-Louis TORRIS, Véronique COLLIAT-DANDUS, Lilou YZIQUEL

Excusée : Sandrine PEYRAS

Assistaient à la réunion : Martine BIGNALET, Denis HALEGOUET, Gaëlle MINEO adjoints
Pascale DEOGRATIAS, DGS

A- FINANCES :

Dans le contexte actuel nous préconisons d'agir en 2 temps.

- 1- Dans l'immédiat : - Mesurer la baisse des recettes des activités en régie liée au confinement
 - Identifier dans les différents postes du budget prévisionnel les conséquences dues au Covid 19 (ex. les subventions et annulations de manifestations,)
 - Mesurer l'incidence sur l'excédent de fonctionnement par rapport au budget primitif 2020 présenté le 24 Février 2020.
 - Identifier dans le PPI les investissements indispensables en 2021 et les prioriser.
 - Calculer la nouvelle capacité des recettes de fonctionnement permettant d'assurer les investissements prioritaires. en cas de non couverture faire des arbitrages dans le budget de fonctionnement pour compléter.
 - Présenter un budget rectifié (fonctionnement et investissements) lors d'un Conseil municipal en Juin 2020.

PS : voir la possible éligibilité de la commune aux mesures d'urgence d'aide aux collectivités territoriales (annonce du 29 mai 2020). Principe si les recettes sont inférieures à la moyenne des 3 derniers budgets, la perte sera compensée par l'Etat.

2- A partir de Juillet 2020 :

- Travailler avec la commission Finances sur les hypothèses 2021/2022 en particulier sur la capacité à dégager une trésorerie suffisante pour maintenir un niveau d'investissement.

- Formaliser des réductions de déficit pour les activités en régie (excepté le domaine scolaire)
- Incidence de l'arrêt d'activité des entreprises lié au COVID 19 sur la perception CVAE 2021.

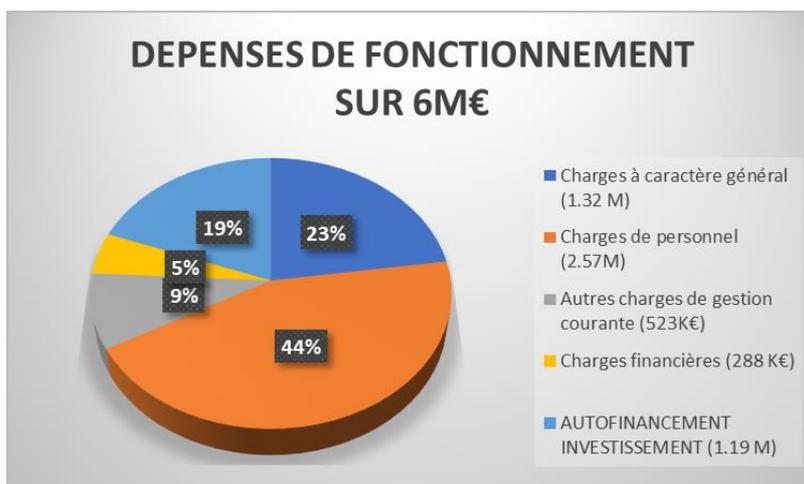
B- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : *Cette partie sera abordée lors d'une prochaine réunion de la commission*

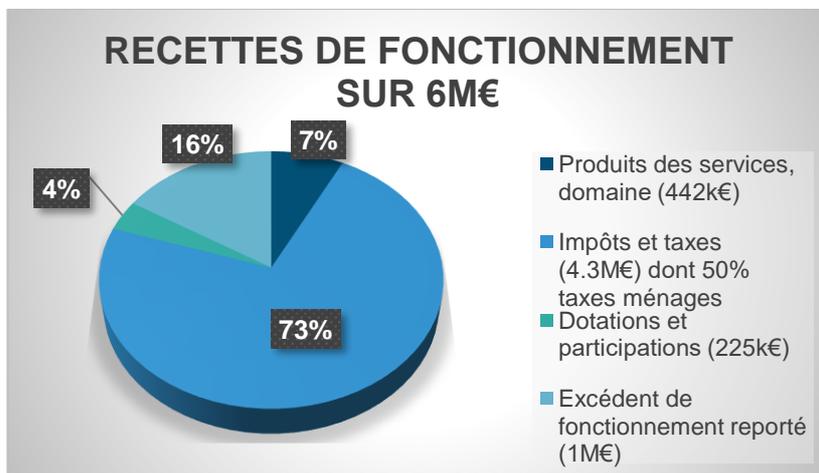
Les principaux objectifs à décliner sur la mandature sont les suivants :

- 1- Pour les artisans et commerçants éligibles au prêt de solidarité d'aide gouvernementale faire un prêt de trésorerie d'un montant à définir en fonction de la situation des finances (1 000€ par dossier par ex.) remboursables par mensualités à compter du redémarrage de l'activité et sur une durée maxi de 2 ans. A priori cette action est faisable puisque la Ville de Pau le fait directement et la communauté des communes Lacq/ Orthez le réalisera via une association.
- 2- Relancer l'économie locale par le biais du budget investissements 2021, avec l'attribution de marchés aux acteurs locaux s'ils ont la compétence correspondante. (<45k€)
- 3- Commerce Centre Bourg : étude de faisabilité d'implantation de commerces nouvelle génération avec l'achat de locaux de commerciaux vacants.
- 4- Implantation du champ panneaux photovoltaïques avec RETIA/TOTAL chemin Henri IV
- 5- Démarrage du projet « agriculture en circuit court » en intégrant la démarche ceinture verte en partenariat avec l'Agglomération.

La section de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LE BUDGET





LES SERVICES EN REGIES -EVALUATIONS PERTES DE RECETTES DUE AU COVID / à 2019

<i>CENTRE DE LOISIRS</i>	<i>Total Budget</i>	<i>2 019</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 000	434 110	430 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	122 282	168 731	100 000
BESOIN DE FINANCEMENT		265 379	330 000
<i>ESPACE JEUNES</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 015	80 556	78 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 679	46 787	32 000
BESOIN DE FINANCEMENT		33 769	46 000
<i>RESTAURANTS SCOLAIRES</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	300 762	284 806	260 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	127 328	125 686	85 000
BESOIN DE FINANCEMENT		159 120	175 000
<i>ECOLE DE MUSIQUE</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	313 039	301 867	300 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 000	68 108	40 000
BESOIN DE FINANCEMENT		233 759	260 000
<i>CHÂTEAU</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 432	76 992	77 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 921	36 833	20 000
BESOIN DE FINANCEMENT		40 159	57 000
<i>MARCHE NORDIQUE</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 998	8 929	8 929
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 857	6 974	3 500
BESOIN DE FINANCEMENT		1 955	5 429
<i>TRINQUET</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>2 020</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 712	6 636	6 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 143	7 196	3 500
BESOIN DE FINANCEMENT		-560	2 500
<i>Ecole maternelle</i>	<i>nbre élèves</i>	<i>charges</i>	
	103	259 726.40	
coût		2521.62	
<i>Ecole primaire</i>	<i>nbre élèves</i>	<i>charges</i>	
	161	48 988.40	
coût		304.28	

BILAN

<i>2019</i>	<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>
CLSH	265 379.07
ESPACE JEUNES	33 768.64
PERISCOLAIRE	177 141.81
RESTAURANTS SCOLAIRES	159 119.89
CHÂTEAU	40 159.11
ECOLE DE MUSIQUE	233 757.91
TRINQUET	-559.15

MARCHE NORDIQUE	1 955.78
ECOLE ELEMENTAIRE	48 988.40
ECOLE MATERNELLE	259 726.40
TOTAL	1 219 437.86

2020	BESOIN DE FINANCEMENT 2020
CLSH	330 000
ESPACE JEUNES	46 000
PERISCOLAIRE	230 000
RESTAURANTS SCOLAIRES	175 000
CHÂTEAU	57 000
ECOLE DE MUSIQUE	260 000
TRINQUET	2 500
MARCHE NORDIQUE	5 429
ECOLE ELEMENTAIRE	48 988
ECOLE MATERNELLE	259 726
TOTAL	1 414 644

Effet COVID sur
 Recettes : -200 k€
 Dépenses: - 40 k€ nettes hors dépenses
 COVID (10k€)
 Solde = -160 k€

LA FISCALITE-VOTE DES TAXES

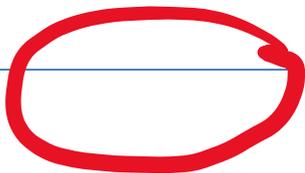
COMMUNE : 132 BIZANOS
 ARRONDISSEMENT : 64 PAU
 TRESORERIE SPL : TRES. DE LESCAR RIVES DU GAVE



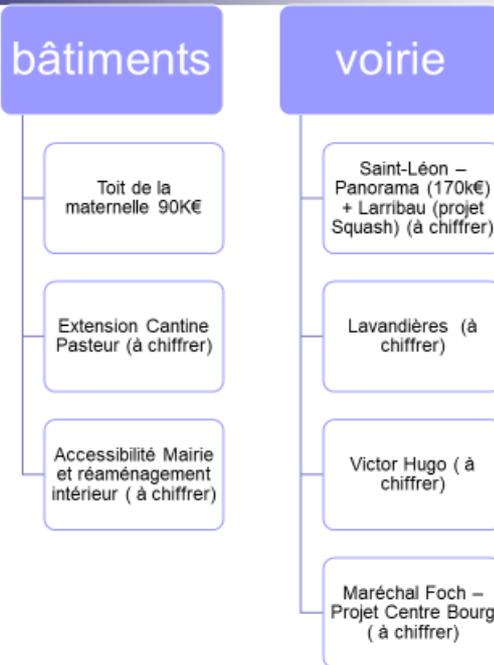
N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	10 906 973	12,76	>>>	11 072 000	1 412 787
Taxe foncière (bâti).....	7 677 645	18,13	>>>	7 787 000	1 411 783



Programmation des investissements – Révision du Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2026



<u>ACTE</u> : INFORMATION		<u>DOMAINES</u> : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
<u>RAPPORTEUR</u> : G.MINEO		

Etaient présents les membres de la commission : Jean-Louis CALDERONI, Gaëlle MINEO, Camille ESTRADE, Coralie CRAMPES, Béatrice CARASSOU, Elisabeth DEMAIN Nathalie PERREIRA

N°PV-01-GM

Assist

COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
PROCES-VERBAL – 26 juin 2020

Cabine LASSUS, Directrice Adjointe
Pascale DEOGRATIAS, DGS

Ecole maternelle :

Décision d'organiser l'accueil d'un certain nombre d'élèves en 2S2C.

- ➔ Cet accueil se fera à l'Espace Daniel Balavoine, avenue de l'Europe à compter du 2 juin.
- ➔ Deux ATSEM seront redéployées sur site afin d'accueillir deux groupes de 8 enfants, soit 16 au total la semaine du 2 au 5 juin.
- ➔ L'accueil pourra être élargi les semaines suivantes en fonction des demandes et de nos capacités à mettre à disposition du personnel supplémentaire.
- ➔ Les deux autres ATSEM resteront au sein de l'école, elles s'occuperont donc de deux classes avec les enseignantes.
- ➔ Equipement informatique + WIFI : ce dossier sera étudié à la rentrée de septembre par la commission.

Accueil de Loisirs et Espace Jeunes : Conditions d'ouvertures cet été :

Décision d'organiser les services en réduisant la capacité d'accueil et en recrutement plus d'animateurs.

- Exposé des directives « jeunesse et sports » par les services liés à la crise sanitaire actuelle.
- Réduction de la capacité d'accueil de 120 à 100, de 50 à 30 pour l'Espace Jeunes
- Accueil multi sites (ALSH, les écoles, Balavoine, Salle Robert Pucheu (validé par commission sport du 27 mai).
- Les camps : pas envisagés pour l'instant
- Sorties à la journée : pas envisagés pour l'instant
- Recrutement d'animateurs supplémentaires pour respecter l'accueil par plus petits groupes.
- Rappel du maintien de la participation financière de la CAF au même montant qu'en 2019 dans le cadre du contrat de prestation de service signé avec la collectivité.

ACTE : INFORMATION

DOMAINES : SPORT-COMPLEXE SPORTIF

RAPPORTEUR : C MORLAS

N°PV-01-CM

COMMISSION SPORT
PROCES-VERBAL – 27 juin 2020

Etaient présents les membres de la commission : Claude MORLAS, Béatrice CARASSOU, Nathalie PERREIRA ARRIBES, Sandrine PEYRAS, Caroline BOURDA-COUHET, Hugo DA SILVEIRA, Gérard CARIQUIRRY, Jean-Louis TORRIS

Excusé : Jean-Louis CALDERONI, Maire

Assistaient à la réunion : Martine BIGNALET, Lilou YZIQUEL, Denis HALEGOUET, Gérard PARIS, Serge FITTES, adjoints

Jérôme JEANSOULE, Responsable des Associations et du Pôle Culturel
Jérôme DUCROS, Educateur Sportif
Jean-Louis JAVIERRE, DST
Pascale DEOGRATIAS, DGS

Quels sont les bâtiments/équipements sportifs qui vont réouvrir le 2 juin, à quelles conditions, pour quel public ?

Déclaration du 1^{er} Ministre : ouverture du complexe sportif à compter du 2 juin par une seule entrée (coté salle polyvalente).

Horaires : 8 h – 22 h

- ❖ **Pour toutes les sections :**
 - **Référent COVID**
 - **Protocole de reprise d'activité à transmettre à la mairie par l'intermédiaire du Président Omnisport.**
 - **Pas d'accès à l'intérieur des bâtiments (vestiaires, bar etc ...)**
- **Tennis : court extérieur, avec chacun sa balle, référent COVID, réservation obligatoire, affichage consigne, décharge signature d'une charte. Poignée avec code. Enlever bancs et chaises ; ouverture le 2 juin en extérieur sans vestiaire.**

- Rugby : groupe de 10, le mardi et le jeudi avec ou sans ballon, sans vestiaire.
 - Pétanque : reprise sans accès au bar de la salle
 - Basket : en extérieur sur le terrain
 - Judo : pas de reprise
 - Pelote : pas de reprise
 - Gym : en extérieur, esplanade château, parvis Balavoine après 18h30
 - Aire de jeux du stade, modules sportifs au château : interdites ; pas accessible, matérialiser par de la rubalise, en attente de nouvelles dispositions.
- ❖ Le collège
- Les élèves vont pouvoir utiliser les extérieurs pas l'intérieur du gymnase

Claude Morlas : fait le point sur les activités sportives.

Les applaudissements pour Maria Patte première femme présidente de la Fédération Départementale de Basket - Félicitations de l'ensemble des élue(s)

Michel JARDAT COMITE CONSULTATIF DOMAINE DE FRANQUEVILLE

1ere reunion a eu lieu cette semaine, et a réuni des élus, des traiteurs, des associations sportives, de loisirs culturelles

Lilou Yziquel : prochain bulletin à distribuer par les élus semaine prochaine.

Martine Bignalet : visite du cimetière pour une possible extension, reprise des concessions, autre columbarium

JL Caldéroni : Le directeur de la base d'eau vives : pour les événements à venir (championnat du monde) = utilise l'espace vert du cimetière pour installer le village des athlètes. Cette année ok en 2021 fini.

1